

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N° 4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN30

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« Elle »,

les mots :

« Cette commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.